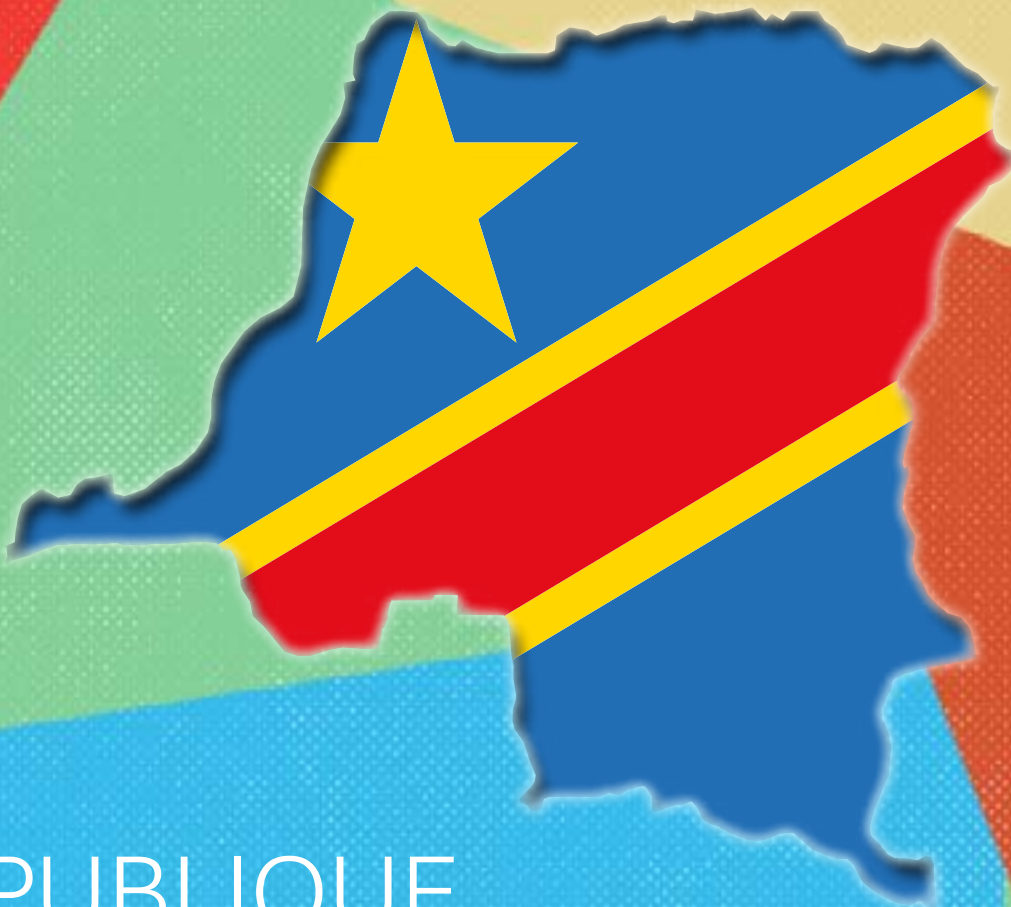


LONDA 2023

RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE



RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE
DE CONGO

Publié en avril 2024

Rapport produit par Paradigm Initiative

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous quelque forme que ce soit, à condition que les éditeurs soient dûment mentionnés et que l'œuvre soit présentée sans aucune distorsion.

Droits d'auteur © 2024 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org

2

LONDA
2023
RAPPORT SUR
LES DROITS
NUMÉRIQUES
ET L'INCLUSION
EN AFRIQUE



Creative Commons Attribution 4.0 Internationale (CC BY 4.0)
ISBN: 978-978-789-359-3

CRÉDITS

Rapport de Pays:
Arsene Tungali

Équipe éditoriale:
'Gbenga Sesan
Dr. Mawaki Chango
Nnenna Paul-Ugochukwu
Thobekile Matimbe

Traducteur:
Paper Bag Africa

Rédacteur de copie:
Dr. Mouhamed Diop

Conception et mise en page:
Kenneth Oyeniya



République démocratique de Congo

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport de Londa sur la République démocratique du Congo (RDC) aborde les questions de droits numériques et donne un aperçu du paysage des TIC de ce pays situé au cœur du continent africain. Ce rapport examine les deux principaux textes juridiques couvrant le paysage numérique du pays : la loi Télécoms et TIC de 2020 et le Code numérique promulgué en 2023. Les deux textes sont les principaux utilisés ici pour évaluer la situation des droits numériques du pays et peuvent être considérés comme des textes majeurs. Des jalons dans la recherche du pays pour mettre à jour son cadre juridique au cours des dernières années. Il est noté dans ce rapport que, contrairement aux élections générales de 2018 qui ont vu le pays subir une longue période de coupure d'Internet, les élections générales de 2023 qui viennent de se terminer n'ont enregistré aucune coupure d'Internet ni aucune interruption des télécommunications, ce qui est un signe positif. Contrairement à l'administration précédente du président Kabila, qui a enregistré de nombreuses perturbations du réseau, la présidence du président Tshisekedi n'a enregistré aucune perturbation au cours de son mandat de cinq ans.

Ce rapport porte sur le Fonds de Service Universel en RDC (FDSU). Le FDSU, l'institution chargée de gérer l'USF, a

été créée par la loi Télécoms et TIC de 2020, offrant aux opérateurs de télécommunications une contribution de 3% sur leur chiffre d'affaires annuel. La direction du FDSU est toujours en train de sécuriser les fonds destinés à contribuer au budget national et doivent être réorientés. Le rapport aborde également la situation des femmes défenseurs des droits humains et la violence sexiste en ligne à laquelle elles sont confrontées alors qu'elles s'efforcent de participer à la création d'un espace numérique respectueux des droits. L'état de la cybersécurité et de la protection des données en RDC est aussi évoqué, soulignant qu'aucune loi spécifique ne couvre les deux aspects. Il existe néanmoins quelques articles sur ces deux questions dans les deux principaux cadres juridiques. Le rapport se termine par des recommandations adressées à diverses parties prenantes, notamment l'autorité de régulation, le gouvernement, le Parlement, les organisations de la société civile et les entreprises de télécommunications. Les données présentées dans ce rapport ont été collectées grâce à une recherche documentaire qui a exploré et analysé les différents cadres juridiques, d'autres études similaires et des reportages sur les questions spécifiques couvertes par ce rapport.

Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) est le deuxième plus grand pays d'Afrique, avec une superficie de 2 345 000 km² située au cœur du continent. Selon les données de la Banque mondiale, sa population est estimée à 99 millions d'habitants (2022) et son PIB par habitant à 586 464 dollars américains (2022).¹ La RDC a tenu ses élections générales le 20 décembre 2023 et a vu le président sortant, Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, être provisoirement annoncé vainqueur pour un second mandat par la Commission électorale le 31 décembre 2023, en attendant confirmation par la plus haute Cour. Contrairement aux précédentes élections générales de 2018, aucune interruption d'Internet n'a été constatée, un signe positif qui montre l'engagement de l'administration actuelle envers l'écosystème technologique.

► Analyse du pays

Cadres juridiques liés aux TIC

L'écosystème numérique en RDC dispose de quelques instruments juridiques qui couvrent le secteur pour assurer une collaboration fluide entre les différents organismes étatiques et privés qui sont considérés comme des partenaires dans la lutte pour une connectivité significative en RDC. Les deux plus importants sont présentés ci-dessous.

1. La Loi de 2020 sur les Télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication de la RDC
Désigné dans cette étude sous le nom de Loi sur les télécommunications et les TIC de 2020, ce document est considéré comme la loi-cadre la plus importante qui supervise le secteur des télécommunications et des TIC dans le pays. Selon le cabinet du Premier Ministre²: "Cette loi vise également à faire des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication un véritable secteur de croissance économique et créateur d'emplois en République Démocratique du Congo."
Projet très attendu par les différents acteurs du secteur, cette loi, promulguée en novembre 2020, est venue en remplacement de la loi-cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 relative aux télécommunications en RDC, majoritairement axée sur les télécoms.
Il était important pour le pays de le faire mettre à jour dans le but de combler les lacunes qui entravent le bon fonctionnement du marché et la rentabilité économique du secteur des TIC pour l'État congolais et d'adapter la législation aux impératifs de sécurité et à l'évolution. de l'industrie des télécommunications à l'ère du numérique.
2. Le Code du Numérique (The Digital Code)
Il s'agit de l'Ordonnance-Loi n°023/10 du 13 mars 2023 portant Code du Numérique, un projet porté par le Ministère du Numérique et l'un des chantiers mentionnés dans le Plan National du Numérique, au titre de son 3ème pilier, Gouvernance et Régulation. Cela s'inscrit dans le cadre du Projet 62, dont l'objectif est la "mise en œuvre d'un cadre juridique et réglementaire des activités numériques avec une approche participative, corrective, adaptative, complémentaire et prospective, en cohérence avec les engagements aux niveaux sous-régional, régional et international"³
Cette loi-ordonnance est considérée comme le levier juridique de la transformation numérique de la RDC, car elle se positionne comme un instrument de développement et de diversification de l'économie nationale. Il vise à favoriser l'émergence de l'économie numérique en facilitant le développement des services numériques et la large diffusion du numérique selon des règles établies.

6

Accès Internet et perturbations

Avec quatre principales sociétés de télécommunications opérant en RDC : Vodacom, Orange,

1 Banque mondiale, République démocratique du Congo disponible sur <https://data.worldbank.org/country/congo-dem-rep?view=chart>

2 PNN : https://www.numerique.cd/pnn/pnn/Plan_National_du_Nume%CC%81rique_HORIZON_2025.pdf (Plan National Numérique, Page 66) (Consulté le 5 janvier 2023).

3 PNN : https://www.numerique.cd/pnn/pnn/Plan_National_du_Nume%CC%81rique_HORIZON_2025.pdf (Plan National Numérique, Page 66) (Consulté le 5 janvier 2023).

Airtel et Africell ; le taux de pénétration de la téléphonie mobile est de 58,6% et celui de l'internet mobile de 30,8% au deuxième trimestre 2023, selon un rapport de l'Autorité de régulation.⁴ Les citoyens de la RDC ont été invités aux élections générales du 20 décembre 2023, qui ont vu le mandat du Président Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo renouvelé pour un second mandat après l'annonce de la Commission électorale le 31 décembre. Contrairement aux élections générales précédentes de 2018, aucune coupure ou une perturbation d'Internet a été constatée lors de ces élections.

Le Fonds du Service Universel

L'article 14 de la loi Télécoms et TIC de 2020 prévoit ce qui suit: "Le Gouvernement crée, par décret pris en Conseil des Ministres, un organisme public chargé de promouvoir les télécoms et les TIC dans les zones rurales et périurbaines n'intéressant pas les populations. opérateurs économiques du secteur. A cette fin, la loi crée un Fonds de service universel pour les secteurs des télécommunications et des TIC. Il est placé sous l'autorité du ministre." Le décret n° 22/51 du 30 décembre 2022 prévoit la création, l'organisation et le fonctionnement d'un établissement public dénommé Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (FDSU)⁵ ou Développement Universel. fonds pour les TIC, en Anglais.

Cette institution a été présentée⁶ aux opérateurs télécoms lors d'une réunion avec le ministre chargé des TIC le 24 juillet 2023, une initiative qui a été saluée et soutenue par les opérateurs ainsi que par le régulateur des télécoms qui a déclaré: "Ce fonds, qui a été mis en place par les opérateurs télécoms au fil des années pour couvrir 3% de leur chiffre d'affaires, servira à développer les télécommunications dans les zones les moins rentables." Pour opérationnaliser cette loi, un arrêté ministériel⁷ est venu nommer un chargé de mission et son adjoint. Leur mission est de préparer la mise en œuvre du FDSU (Art. 2). Cette mission dure jusqu'à la nomination des dirigeants officiels par décret présidentiel, ce qui n'a pas encore eu lieu.

La FDSU sera chargée des missions suivantes, conformément à l'article 5 du décret n° 22/51 susvisé:

1. Financer des interventions et des projets visant à mettre en œuvre les stratégies de développement du service universel du gouvernement;
2. Promouvoir l'accès aux services de télécommunications et de TIC pour les communautés rurales et défavorisées;
3. Promouvoir la participation du secteur privé à la fourniture de services de télécommunications et de TIC dans les zones rurales et périurbaines;
4. Promouvoir le développement économique et social des zones rurales et semi-urbaines à travers l'accès aux services de télécommunications et de TIC;
5. Identifier les besoins des populations rurales et semi-urbaines.

4 Rapport de l'autorité de régulation : https://drive.google.com/file/d/18uPpM6np908blnm6igZl_jlscf-dC_oA/view?usp=sharing

5 Décret n°22/51 du 30 décembre 2022 : <https://drive.google.com/file/d/14q4rGuje6y1ygeuSBFrMbWALQE7Uneln/view?usp=sharing>

6 PTNTIC : Augustin Kibassa préside la réunion de présentation du FDSU aux opérateurs des télécoms : <https://www.african-ewsrdc.net/actu/ptntic-augustin-kibassa-preside-la-reunion-de-presentacion-du-fdsu-aux-opérateurs-des-telecoms/> (Consulté le 5 janvier 2023)

7 Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/KL/Kbs/009/2023 du 24 mai 2023 portant nomination d'un chargé de mission et d'un chargé de mission adjoint pour la FDSU en RDC: <https://drive.google.com/file/d/1xxugFqVv8JFKua0KLCLc0UXQ04ErdIHF/view?usp=sharing>

Selon la loi, les ressources financières du FDSU sont constituées, entre autres sources, d'un prélèvement de 3% sur le chiffre d'affaires annuel des opérateurs de télécommunications et de TIC. La bataille et le défi actuel de cette équipe sera de s'assurer que ce fonds soit correctement alimenté, car cet argent est collecté mais a déjà été utilisé pour augmenter le budget national au cours des 10 dernières années. Il s'agit d'un exercice difficile, car la part qui entre dans le budget national finance d'autres aspects des dépenses du pays et doit maintenant être libérée pour pouvoir être utilisée pour financer le Fonds. En créant cette entité, le chef de l'Etat congolais vise à améliorer le réseau national des télécommunications « pour que tous les Congolais, où qu'ils se trouvent, aient accès à Internet ». C'est essentiel dans une transformation numérique accélérée, où le gouvernement souhaite dématérialiser les procédures administratives pour rendre plus transparentes les actions de l'administration.⁸ L'équipe provisoire gérant la FDSU n'a mis en œuvre aucun projet tel que prescrit par les lois au moment de la rédaction de ce rapport.

Violence basée sur le genre en ligne

Les femmes défenseuses des droits humains en RDC ont un manque de connaissances et de compétences numériques qui rendent leur travail difficile et les exposent davantage aux violations des droits humains. Il y a une augmentation du taux de violence sexiste en ligne en RDC. Malheureusement, il y a un silence sur ce sujet. Les actes de violence sont souvent à l'origine de la technophobie (le fait que les femmes ont tendance à s'abstenir d'utiliser la technologie en raison du préjugé qu'elles subissent), qui est de plus en plus remarquée chez les femmes. Il faut y réfléchir attentivement.

Cette technophobie et la disparité entre les sexes dans l'usage des outils numériques et de l'Internet, notamment, seraient issues de cultures et de pratiques rétrogrades qui tentent depuis des années d'exclure les femmes et les filles des lieux publics et des espaces d'expression. Les cas d'extorsion, de harcèlement et d'autres formes de menaces en ligne découragent de nombreuses défenseuses des droits humains de continuer à utiliser Internet dans leur travail quotidien. Ces formes d'attaques se traduisent souvent par la publication de contenus intimes visant à discréditer la victime ou à lui extorquer une rançon. Certaines militantes et journalistes continuent de subir des violences de la part d'internautes misogynes lorsqu'elles s'expriment sur des plateformes publiques, fréquemment sans aucune réaction des gestionnaires de ces plateformes ni le soutien public du reste de la communauté, comme l'ont⁹ indiqué lors de cet atelier organisé par des journalistes le sujet. Ces attaques sexistes doivent être découragées par un élan commun de solidarité de la part des internautes et des gestionnaires de plateformes.

Cybersécurité et protection des données

À ce jour, en RDC, aucune loi en vigueur ne traite spécifiquement des questions de cybersécurité et de cybercriminalité. D'autres lois et textes connexes, comme la loi Télécoms et TIC et le Code du Numérique, abordent ces domaines. Le Code du Numérique consacre la création de l'Agence Nationale de Cybersécurité à l'article 275. Il s'agit d'un organisme public doté de la personnalité juridique et placé sous l'autorité du Président. Une fois institué, il s'occupera de toutes les

8

8 RD Congo : vers l'opérationnalisation du Fonds de développement des services universels : <https://www.agenceecofin.com/telecom/2407-110570-rd-congo-vers-l-operationnalisation-du-fonds-de-developpement-des-services-universels> (Consulté le 5 janvier 2024)

9 RDC : les femmes des médias appelées à dénoncer les attaques dressées contre elles sur les réseaux sociaux : <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-les-femmes-des-medias-appellees-a-denoncer-les-attaques-dressées-contre-elles-sur-les-reseaux-sociaux/>

questions liées à la cybersécurité et à la sécurité des systèmes d'information du pays. Il s'agit d'une avancée significative dans le secteur numérique congolais.

Le Code du Numérique s'applique aux activités et services numériques; écrits, outils électroniques et prestataires de services de confiance ; contenu digital ; sécurité et protection pénale des systèmes informatiques.¹⁰ Ce code considère les infractions de cybercriminalité en les définissant comme un ensemble d'infractions pénales spécifiques liées aux technologies de l'information et de la communication dont la commission est facilitée ou liée à l'utilisation de technologies.

Les femmes défenseurs des droits humains sont également victimes, comme tous les Congolais, des prérogatives du gouvernement de violer le droit d'accès à Internet. En effet, l'article 125 de la Loi TIC et Télécoms de 2022 dispose que l'État peut, pour la durée qu'il détermine, soit pour des raisons de sécurité intérieure et/ou extérieure, de défense nationale ou d'ordre public, soit dans l'intérêt du service des télécommunications, ou pour toute autre raison jugée nécessaire, suspendre, restreindre, filtrer, interdire ou fermer certains services et applications, en tout ou en partie, y compris l'utilisation de leurs installations. Dans le passé, on comptait sur cela pour ordonner des perturbations d'Internet, telles que des coupures d'Internet. Des groupes civiques ont appelé à modifier cet article afin de remédier à sa nature vague et à la possibilité d'abus.

Les femmes défenseurs des droits humains ne sont pas exemptées de ces mesures qui peuvent conduire à la censure, à la surveillance et/ou à la privation du droit d'accès à l'information et des libertés d'association et de réunion. Cette agence, comme celles des services de renseignement, étant sous l'autorité directe de la présidence, peut devenir un outil de répression utilisé par les pouvoirs publics. Les articles 323¹¹ et 324¹² du code numérique rappellent les prérogatives accordées à l'Agence nationale de cybersécurité, qui peut autoriser l'interception des données personnelles, leur conservation et la protection de leur intégrité ainsi que l'interception des correspondances adressées par voie électronique. Cela s'explique par plusieurs raisons, notamment le maintien de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la défense nationale, ainsi que la violation de l'ordre public. Cette disposition peut toutefois être utilisée de manière abusive pour violer le cryptage et la confidentialité des communications; il est nécessaire d'adopter une approche équilibrée qui respecte les droits de l'homme.

10 Article 1 de l'Ordonnance-loi n° 23/010 du 13 mars 2023 portant Code numérique de la RDC

11 Article 323 du Code numérique : L'Agence Nationale de Cybersécurité autorise : 1. l'interception des correspondances adressées au moyen de communications électroniques, conformément aux dispositions de la présente ordonnance-loi ; 2. la préservation et la protection de l'intégrité et de la collection, y compris en temps réel selon les modalités prévues aux articles 25 et suivants du code du travail, du Code de procédure pénale, des données et informations sur les données personnelles et à l'article 273 de la présente ordonnance-loi. Les modalités d'application des dispositions du présent article sont précisées par voie réglementaire.

12 Article 324 du Code numérique : Les opérations d'interception visées par la présente ordonnance-loi sont autorisées par l'Agence nationale de cybersécurité lorsqu'elles sont nécessaires : 1. le maintien de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale ou de la défense nationale ; 2. la préservation des intérêts majeurs de la politique étrangère de la République Démocratique du Congo ; 3. la sauvegarde des intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs de la République Démocratique du Congo ; 4. la prévention du terrorisme, des violences collectives susceptibles de porter gravement atteinte à l'ordre public ou à la criminalité organisée et à la délinquance.

► Conclusion & Recommandations

Conclusion

Le fait marquant de cette année est que la RDC a obtenu de bons résultats en 2023 en ce qui concerne son bilan en matière de droits numériques, sans aucune interruption d'Internet enregistrée au cours du cycle électoral de 2023. Les citoyens et la communauté internationale ont appelé le gouvernement à ne pas violer les droits numériques des citoyens comme il l'a fait lors du cycle 2018, qui a vu une coupure d'Internet pendant 20 jours, du lendemain des élections générales jusqu'à quelques heures avant la publication des résultats définitifs.

Recommandations

Le gouvernement

- » Veiller à ce que l'entité gérant le Fonds de service universel (FDSU) reçoive les fonds nécessaires, lui permettant de commencer immédiatement à déployer son travail sur le terrain et de soutenir la connectivité Internet pour les zones rurales.
- » Veiller à ce que le régulateur joue son rôle, notamment en défendant les droits des utilisateurs des services de télécommunications et d'Internet à travers le pays.
- » Le Parlement doit jouer son rôle législatif en accordant au pays les lois et réglementations appropriées et à jour qui prennent en compte les normes et pratiques mondiales du secteur des télécommunications et de la fourniture de services Internet;
- » Veiller à ce que l'intérêt public soit pris en compte en priorité dans toutes les actions gouvernementales, notamment en matière de connectivité;
- » Mettre en œuvre des lois équitablement conformes aux normes internationales des droits de l'homme pour garantir l'équité au bénéfice de la population.

**Société civile
et individus:**

- » Multiplier les activités de sensibilisation mais aussi consolider les actions communes dans les rencontres multi-acteurs telles que les forums relatifs à la gouvernance de l'internet pour améliorer ou développer différents cadres de concertation au profit de l'écosystème numérique en République Démocratique du Congo.
- » Il faut un élan de solidarité de la part de tous les internautes congolais pour mettre fin aux attaques sexistes et autres formes de harcèlement contre les femmes défenseuses des droits humains en ligne.

**Entreprises de
télécommunications:**

- » Se conformer à la loi et aux normes internationales pour protéger les communications privées et les données personnelles de leurs utilisateurs.
-



www.paradigmhq.org

Droit d'auteur© 2024